Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DE ID: 085-218501096-20241007-20240CTDEL13-DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 1er octobre 2024 Séance du Conseil Municipal: 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents: Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD -Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN -Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES -Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD (sauf à la délibération 33) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES

Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD

Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE

Nombre de conseillers en exercice: 33 Nombre de conseillers présents :

28 à la délibération 33

Nombre de conseillers votants :

33

31 à la délibération 33

Secrétaire de séance : Fabrice ABRAHAM

13- INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES DÉPLACEMENTS – MISE À JOUR DES BÉNÉFICIAIRES

Par délibération n° 10 du 3 février 2020 modifiée et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a défini la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal.

Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé une revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements.

Pour mémoire, il est rappelé les principales dispositions applicables à cette indemnité.

Pour prétendre à cette indemnité, il y a lieu préalablement :

- de vérifier la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- d'avoir mention de déplacements réguliers de l'agent sur la fiche de poste.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID: 085-218501096-20241007-2024OCTDEL13-DE

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Chaque bénéficiaire se voit attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Compte tenu de l'utilisation variable des véhicules selon les fonctions des agents, il est attribué :

- le montant de l'indemnité forfaitaire en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme suit :

Niveau 1 utilisation quotidienne 615 € annuel Niveau 2 utilisation fréquente 400 € annuel Niveau 3 utilisation ponctuelle 210 € annuel

La modification des fonctions du Directeur Culture, Patrimoine et Centre-Ville implique une diminution de l'usage de son véhicule personnel, il est donc proposé aujourd'hui de modifier le niveau en fonction, à savoir passer du niveau 2 au niveau 3 :

-Directeur Général Adjoint Affaires culturelles, Patrimoine et centre-ville Niveau 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau récapitulatif des fonctions éligibles et des niveaux annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 18 septembre 2024,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

Pour copie conforme,

Christophe HOGARD Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'UNANIMITÉ :

- met à jour la liste des fonctions arrêtées par délibération du n°10 du 3 février 2020 ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire de déplacement, en modifiant le niveau d'un bénéficiaire comme énoncé ci-dessus à compter du 1er octobre 2024.
- approuve la liste des fonctions ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire de déplacement et les niveaux afférents figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,
- alloue selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme énoncé ci-dessus, et suivra les revalorisations réglementaires,

décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2024.

Fabrice ABRAHAM Secrétaire de séance

1 1 OCT. 2024 Transmis en Préfecture le : Publié électroniquement le 1 1 OCT. 2024

3